

Prix Action patrimoine 2021

Règlements de participation

Depuis 1986, Action patrimoine décerne tous les deux ans des Prix soulignant des actions remarquables de défense ou de mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages culturels du Québec.

Objectifs

L'attribution des Prix d'Action patrimoine poursuit les objectifs suivants :

- Reconnaître et promouvoir les initiatives et les actions menées en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine architectural et paysager ;
- Accroître la sensibilité du public aux initiatives de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine architectural et paysager ;
- Encourager et soutenir les initiatives et les porteurs de projet dans leurs démarches actuelles et futures ;
- Offrir une visibilité à l'échelle nationale aux récipiendaires des certificats.

Catégories et sous-catégories

La première catégorie concerne un individu qui consacre depuis des années ses énergies et son temps, assidûment et de façon exceptionnelle, à la cause du patrimoine. La deuxième catégorie est divisée en deux sous-catégories, soit une qui concerne les projets remarquables de sauvegarde et l'autre qui récompense les projets de sensibilisation au patrimoine québécois.

Admissibilité

Pour la catégorie « **Individu** », est admissible toute personne ayant à son actif des réalisations et des implications dans la défense et la mise en valeur du patrimoine bâti ou du paysage culturel québécois. Le candidat ou la candidate proposé(e) œuvre au Québec, de façon rémunérée ou bénévole, en dehors de la fonction publique. Les reconnaissances à titre posthume sont exclues.

Pour la sous-catégorie « **Projet remarquable - Sauvegarde** », est admissible toute initiative ou réalisation ayant contribué de manière significative à la protection et à la sauvegarde du patrimoine bâti et des paysages culturels. Le projet proposé a été mené à son terme par un individu, une organisation ou un regroupement public ou privé (municipalité, association, regroupement de professionnels, etc.) entre le 22 janvier 2019 et le 18 janvier 2021. Le projet doit avoir été réalisé au Québec, quelle que soit son ampleur matérielle ou financière.

Pour la sous-catégorie « **Projet remarquable – Sensibilisation** », est admissible toute initiative ou réalisation ayant contribué de manière significative à la sensibilisation ou à une meilleure diffusion des connaissances du patrimoine bâti et des paysages culturels. Le projet proposé a été mené à son terme par un individu, une organisation ou un regroupement public ou privé (municipalité, association, regroupement de professionnels, etc.) entre le 22 janvier 2019 et le 18 janvier 2021. Le projet doit avoir été réalisé au Québec, quelle que soit son ampleur matérielle ou financière.

Proposition de candidatures

Dans la catégorie « **Individu** », le dossier de présentation doit contenir :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli ;
- Une lettre de présentation faisant ressortir le caractère exceptionnel de la contribution du candidat à la cause du patrimoine bâti ou des paysages culturels (une page) ;
- Un curriculum vitae présentant l'implication et les réalisations du candidat en matière de défense et de mise en valeur du patrimoine bâti ou des paysages culturels ;
- Des documents d'appui (visuels ou autres), s'il y a lieu ;
- Une lettre d'appui d'un organisme municipal, d'un conseil de la culture ou d'une société d'histoire ou du patrimoine.

Dans la sous-catégorie « **Projet remarquable - Sauvegarde** », le dossier de présentation doit contenir :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli ;
- Une description détaillée du projet avec portfolio et plan d'implantation du bâtiment ou du site ;
- Une lettre de présentation expliquant le problème à l'origine de l'intervention et le caractère remarquable des solutions apportées et des résultats obtenus (une page) ;
- Des documents d'appui (visuels ou autres), s'il y a lieu ;
- Une lettre d'appui d'un organisme municipal, d'un conseil de la culture ou d'une société d'histoire ou du patrimoine.

Dans la sous-catégorie « **Projet remarquable – Sensibilisation** », le dossier de présentation doit contenir :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli ;
- Une description détaillée du projet et du bâtiment ou du site ;
- Une lettre de présentation expliquant le besoin à l'origine des actions de diffusion ou de sensibilisation et le caractère remarquable des solutions apportées et des résultats obtenus (une page) ;

- Des documents d'appui (visuels ou autres), s'il y a lieu ;
- Une lettre d'appui d'un organisme municipal, d'un conseil de la culture ou d'une société d'histoire ou du patrimoine.

Le jury

Le jury est composé de cinq personnes actives dans le domaine du patrimoine (architecte, historien, historien de l'art, urbaniste, archéologue, architecte du paysage, gestionnaire culturel, muséologue, etc.). Les membres ont pour tâche principale de sélectionner les lauréats. Leurs décisions sont sans appel. Le jury se réserve le droit de contacter le candidat et/ou le ou les porteur(s) du dépôt de candidature pour obtenir un complément d'information et/ou pour aller visiter le site. Le jury peut décider de ne pas décerner de prix ou de décerner deux prix dans une même catégorie. Les organisateurs du concours se réservent le droit de ne retenir aucune candidature et d'interrompre le concours en tout temps, à leur plus entière discrétion. Dans l'une ou l'autre de ces éventualités, les organisateurs ne pourront être tenus responsables des pertes, dommages ou préjudices qui pourraient en résulter.

Critères d'évaluation

Le jury analysera les dossiers selon les critères suivants :

Catégorie « **Individu** »

- Reconnaissance de la personne auprès des pairs ;
- Action soutenue pendant plusieurs années ;
- Rayonnement des actions du candidat.

Catégorie « **Projet remarquable** »

- Caractère exceptionnel du projet ;
- Exemplarité des solutions apportées ;
- Avancement des connaissances.

Remise des Prix

Le dévoilement des récipiendaires se fera lors du colloque annuel d'Action patrimoine, pour lequel les lauréats devront se rendre disponibles. Celui devrait se tenir en octobre 2021 (*date exacte et lieu à venir*).

Présentation d'un dossier de candidature

Les personnes, groupes ou organismes qui veulent déposer un dossier de candidature peuvent se procurer le formulaire d'inscription et tous les détails relatifs au concours à l'adresse actionpatrimoine.ca

Pour toute information, en communiquant avec Action patrimoine, au 418 647-4347, poste 201 ou en écrivant à prix@actionpatrimoine.ca

En considération des mesures sanitaires à respecter, nous vous encourageons à présenter vos candidatures au format PDF, à envoyer à prix@actionpatrimoine.ca

Néanmoins, vous pouvez également nous les faire parvenir par voie postale à :

| |
|---|
| Jury des Prix Action patrimoine 82, Grande Allée Ouest Québec (Québec) G1R 2G6 |
|---|

Les candidatures sont acceptées, quel que soit leur format, jusqu'au vendredi 28 mai 2021 à 16h30.